

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 MARS 2012

## OUVERTURE DE SEANCE

-----o0o-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

### LISTE DES POUVOIRS :

- M. Yves SIMON, Adjoint Délégué, M. Gérald ALLADIO
- Mme Sophie DEGUEURCE, Adjointe Déléguée, Claude CARON
- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, Monique VOLFF
- Melle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, Rémy ALUNNI
- M. Jean – Valery DESENS, Conseiller Municipal, Josiane GHIBAUDO
- Monsieur Benard DAVID, Conseiller Municipal, Claude GANTOIS

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE  
REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Emilie OGGERO**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA  
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----o0o-----

=====  
**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes  
qui seront pris lors de cette séance**

---

---

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations de ce Conseil Municipal sont articulées autour de 3 grands axes de notre politique municipale :

Tout d'abord : sur le plan budgétaire, la situation générale, économique-financière, nous incite toujours davantage à la rigueur pour une meilleure utilisation des finances publiques, surtout en terme de dépenses de fonctionnement.

Ensuite : le logement pour actif, s'appuyant sur une véritable mixité sociale, reste une priorité tout en tenant compte de l'avis, de nos concitoyennes et concitoyens, exprimé dans le dernier sondage IFOP de novembre 2011.

Enfin, la nécessaire rationalisation de notre patrimoine immobilier, nous conduit à une politique foncière offensive et intelligente pour préparer l'avenir en vue de réaliser des économies d'échelle par un regroupement des services éclatés, ici ou là, dans les bâtiments en passe de devenir obsolètes.

## **1. La prudence budgétaire pour des investissements d'avenir :**

Après le vote du Budget 2012, et en compléments, plusieurs délibérations portent sur les finances. Certaines directement, par les ajustements techniques d'opérations comptables et d'autres indirectement en garantissant des emprunts qui permettront des constructions de logements pour actifs.

A l'approche d'échéances électorales cruciales pour notre pays, la prudence caractérise notre politique financière. En effet, elle s'inscrit, au moins, je le rappelle, dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, voire dans leur diminution. Ainsi, les taux des impôts communaux n'augmenteront pas, comme le confirment les délibérations consacrées : les quatre Taxes et la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères demeurent inchangées par comparaison aux années précédentes malgré l'inflation.

Les instructions fermes aux services sont réaffirmées, sur notre demande, par la Direction Générale des Services, notamment en matière de gestion de personnel et d'heures supplémentaires. Notre contrôleur de gestion entreprend des investigations systématiquement afin d'orienter et de guider les chefs de services, avec leur Directeur Général Adjoint respectif, dans l'optimisation des ressources qui leur sont attribuées.

Prudence n'est pas synonyme d'immobilisme, il nous faut envisager l'avenir de manière offensive. Fidèle à ce que j'annonçais dans mon discours introductif du conseil de décembre, nous poursuivons une politique d'investissement dynamique.

Ainsi, nous avons inscrit une somme de plus de 3,5 Millions d'Euros d'investissement dans la décision modificative du budget principal. Cette somme nécessaire à l'acquisition d'Azur Hôtel à Minelle, sera équilibrée, en écriture comptable, par un emprunt qui ne sera pas sollicité, mais compensé en autofinancement par notre trésorerie.

## **2. Ce Conseil Municipal est aussi placé sous le signe de la politique du logement**

- Depuis plus de 10 ans, la Ville a engagé une politique de réalisation de logements aidés permettant une production annuelle régulière et soutenue malgré de fortes contraintes de disponibilité ou cherté du foncier.

Depuis 1995, 350 logements sociaux ont été livrés et plus de 200 sont programmés.

- Ainsi, la Ville, en accompagnement de sa réflexion sur la production de logements à loyers accessibles, a mis en place une politique d'aide au financement des opérations sociales sur la Commune.

- Cette démarche permet de déduire du montant de notre amende SRU, les montants (dépenses et subventions) de la Ville, octroyées aux organismes sociaux. Ces derniers, associés aux aménageurs de la partie immobilière privée du projet mixte envisagé, peuvent ainsi équilibrer leurs opérations pour offrir les mêmes prestations dans tous les appartements sociaux que ceux relevant du privé et donc offrir une égalité de traitement.

Ainsi, la Ville développe la production de logements et en favorise l'accès aux Mandolociens en attente. Un exemple encore plus percutant : 9 logements PLS seront réalisés par ERILIA dans une opération de 21 logements. Ils seront subventionnés à hauteur de 80 000 €. La Ville, par ailleurs, apportera sa garantie d'emprunt pour la même opération quant aux 12 logements PLUS et PLAI restants.

- Elle apportera également sa garantie pour 16 logements PLS dans l'opération de la SCI Les Balcons d'Azur en centre-ville, de même afin d'y prévoir suffisamment de stationnement, une convention sera signée avec la SCI pour 4 places de parking devant l'opération.

- Le logement pour actifs est effectivement une préoccupation majeure de la Ville. Dans le même domaine, une démarche de production de logements au-delà du logement locatif, sera conduite avec une offre de logements en accession encadrée dite « sociale ».

- Aussi, dans le quartier dit du « tremblant » un projet de 45 logements pour actifs, dont 14 en location sociale, prévoit de réserver 31 logements à de l'accession encadrée. Ces logements seront proposés

à des acquéreurs répondant à des conditions strictes définies entre la Ville et le promoteur et à un prix en dessous du prix du marché. Une convention définira les conditions de commercialisation de ces logements.

### **3. La rationalisation de notre patrimoine immobilier communal :**

- Cette politique s'accompagne d'une réflexion sur la rationalisation de la gestion de notre patrimoine, par la future vente d'une part : de locaux non utilisés comme l'ancienne Halte-garderie ou par l'acquisition de propriétés permettant de regrouper, dans un souci de cohérence d'aménagement ou d'organisation, les services de la Ville éclatés dans des vieux bâtiments qui seront également mis en vente pour être transformés en appartements.

- C'est dans ce double objectif que nous avons acquis par voie de préemption, 3 propriétés :

- A la Napoule, une propriété, au cœur du village, nous permettant d'envisager à terme le déplacement de l'annexe de la mairie et de la Poste, avec un jardin que nous baptisons « Ernest HEMINGWAY ». Les locaux actuels de l'annexe seront, à terme, vendus pour un commerce de proximité dans la continuité de ceux existants.

- A Minelle, une propriété au cœur de l'Eco-quartier, acquise en adjudication dans un objectif de réserve foncière.

- A Minelle également, pour « Azur Hôtel », il convient d'acquérir le fonds de commerce, qui est indissociable de la vente de l'hôtel. Ce bâtiment permettra à terme, de relocaliser plusieurs services communaux, comme le CCAS, la Maison de l'Economie et de l'Emploi, ainsi que les Associations telles que les AVF, la Croix Rouge, l'U.N.C., disséminées dans différents locaux de la Ville, vétustes et non adaptés.

L'acquisition d'Azur Hôtel permettra également de libérer des bâtiments que nous pourrions vendre, redéployant ainsi notre patrimoine immobilier en nous délestant de biens qui ne sont plus adaptés à nos besoins et ne répondant plus aux normes actuelles en terme d'économie d'énergie, d'accessibilité et de réception du public.

- Enfin, la Ville va acquérir une propriété jouxtant le parc public de stationnement de l'Espace Liberté. Cette acquisition permettra de restructurer l'ensemble de ces parcelles et de redonner une organisation urbaine avec la création de logements, de commerces, tout en préservant le nombre de stationnements publics existants. L'ensemble de ces opérations est programmé en autofinancement sur notre trésorerie.

**Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.**

**A la demande de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Jacques BERTHELOT, nous retirons de l'ordre du jour la 17<sup>ème</sup> délibération. L'aménagement global n'étant pas encore définitivement arrêté pour ce bâtiment.**

#### **1ER DELIBERATION :** **TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR 2012**

Il appartient au conseil municipal de voter chaque année le taux de chacun des quatre impôts directs locaux.

Ainsi qu'il en a été débattu dans le cadre des orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2012

- Taxe d'Habitation :	16,48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	14,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	18,81 %
- Cotisation foncière des entreprises :	19,79 %

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**FIXE** comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2012.

**2E DELIBERATION :  
DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Il vous est demandé d'admettre une non valeur pour un montant de 4 815 euros représentant 20 titres.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus

**DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de 4.815,67 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

**3E DELIBERATION :  
DECISIONS MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2012 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours, ainsi que de propositions nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	85.300,00 €
En section d'investissement :	3.589.582,00 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**ADOPTE** la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2012.

**4E DELIBERATION :  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES  
NAUTIQUES**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2012 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	0,00 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2012.

**5E DELIBERATION :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2012 du budget annexe de l'eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	350.000,00 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2012.

**6E DELIBERATION :**  
**INDEMNITES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – ANNEE 2011**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2011, l'indemnité annuelle de conseil versée à 5 agents de l'Etat (un contrôleur principal et 4 agents) affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest, qui œuvrent pendant l'année sur les dossiers d'imposition concernant notre Commune. Le montant global à affecter pour les 5 agents est de 304,90 €, identique à l'année précédente.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCepte** de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2011.

**7E DELIBERATION :**  
**PAVE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) ET DU PROGRAMME 2012**

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la mise en accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics, sous la forme d'un plan d'accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE), ainsi qu'un rapport présenté chaque année à la CCAPH.

Suite au diagnostic de 2009, une première partie des travaux a été réalisée en 2010 et une seconde partie en 2011. Il y a lieu d'approuver le programme pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver le rapport annuel 2011 de la CCAPH et à adopter le programme prévisionnel des travaux 2012 du PAVE.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le rapport annuel de la CCAPH annexé au présent rapport.

**ADOpte** le programme 2012, tel qu'il figure à la page 5 du rapport annuel de la CCAPH annexé au présent rapport, dont le montant prévisionnel correspond à l'AP/CP évoqué.

**8E DELIBERATION :  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE  
CBS MANAGEMENT.**

La Commune de Mandelieu-La Napoule avait conclu un marché avec la société CBS Management pour une mission d'analyse et de contrôle de gestion.

Entre la fin du marché initial et l'attribution du nouveau, les prestations réalisées par la société CBS MANAGEMENT ont continué à être réalisées.

Afin de permettre le paiement en toute légalité de ces prestations, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la société CBS MANAGEMENT ont décidé de transiger sur un montant de 87 253,55 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole de transaction.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, conformément au projet joint en annexe ;

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget 2012.

**9E DELIBERATION :  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET LEURS GROUPEMENTS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES  
CALAMITES PUBLIQUES. INTEMPERIES DU 5 ET 9 NOVEMBRE 2011.**

Les intempéries qui ont frappé la commune du 5 au 9 novembre 2011 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics. Ces événements climatiques ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par arrêtés du 18 novembre 2011 et du 21 décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat.

Cette aide pourrait intervenir à hauteur de 35% du montant total des travaux HT s'élevant à 194 500.00 HT, soit 70 525.00 € HT.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs au curage du lit du Riou de l'argentière au droit du port communal du Riou.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date 5 au 9 novembre 2011, pour un montant total de travaux 194 500.00 € HT soit 232 622.00 € TTC.

Dont les crédits été inscrits au budget prévisionnel de 2012.

**ACCORTE** le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat accorderaient la subvention demandée, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution budgétaire du programme 122, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

**10E DELIBERATION :  
VENTE AUX ENCHERES DE BIENS COMMUNAUX REFORMES**

La Commune a décidé de mettre en vente aux enchères en ligne des biens communaux réformés.

Certains de ces biens sont susceptibles de dépasser le seuil de 4 600 €. Il s'agit d'un tractopelle débroussailleur MF50S et de deux jet skis avec leurs remorques. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre les dits biens pour un montant supérieurs à 4 600 €.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente aux enchères en ligne des biens communaux précisés ci-dessus pour un montant supérieur à 4 600 €.

**11E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES BALCONS D'AZUR » (16 LOGEMENTS) P.L.S.SISE RUE DU COLONEL ALARY - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS DEXIA CREDIT LOCAL.**

Pour financer l'opération de 16 logements PLS « Les Balcons d'Azur », sise rue du Colonel Alary à Mandelieu la Napoule, la Société PARLONIAM a décidé, de contracter auprès De Dexia Crédit Local un prêt locatif social d'un montant de 2 485.000 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU se propose d'apporter sa garantie.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**C. MAIMON, J. BERTHELOT, M. ROBORY-DEVAYE, B. MUNIER**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS Foncier de 865 000 € et d'un prêt PLS Bâti de 1.620.000 € pour l'opération « LES BALCONS d'AZUR » 16 logements sise rue du Colonel Alary - 06210 Mandelieu – La Napoule,

**12E DELIBERATION :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT POUR LA BIENNALE DE SCULPTURE SUR MARBRE 2012**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a lancé un appel à mécénat pour la biennale de sculpture sur marbre 2012. Un candidat a répondu en la personne de Monsieur Iskandar SAFA. Il convient à présent d'arrêter les modalités de ce partenariat en approuvant la convention de mécénat.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat mécénat jointe à la présente délibération pour la biennale de sculpture sur marbre 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**13E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « DOMAINE LES GAVELIERS » (12 LOGEMENTS DONT 10 PLUS ET 2 PLAI) COLLECTIFS LOCATIFS SISE 1738 AVENUE DU GENERAL GARBAY – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

ERILIA doit réaliser dans le cadre d'une opération plus globale d'aménagement sur le site du Camping des Gaveliers, 21 logements sociaux, dont 9 logements PLS, 10 PLUS et 2 PLAI.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt pour financer les 12 logements, comprenant 10 PLUS et 2 PLAI au « Domaine des Gaveliers ». Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global de 1 129 453 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU a accepté d'apporter sa garantie.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts à qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**14E DELIBERATION :**

**ERILIA « DOMAINE DES GAVELIERS » 9 LOGEMENTS PLS – SUBVENTION COMMUNALE.**

La Ville a engagé une politique en faveur du logement pour actif.

A ce titre, il est proposé de verser à ERILIA une subvention, dans un premier temps de 80 000 euros, afin d'équilibrer le bilan de l'opération à réaliser Avenue du Général Garbay pour 9 logements PLS, sur une opération de 21 logements sociaux.

Il est à noter, que cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU et que la Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser une subvention de 80 000 euros à ERILIA pour la réalisation de logements aidés de types PLS dans le programme « Domaine des Gaveliers »

**DIT** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2012.

**15E DELIBERATION :**

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES EPOUX BEISSON SISE 222 AVENUE JANVIER PASERO**

Dans le cadre d'opérations de restructuration urbaine des espaces publics situés au droit de l'avenue Janvier Passero, la Commune envisage l'acquisition de la parcelle des époux BEISSON située en mitoyenneté avec le parking public dénommé « Les Santons ».

Cette propriété d'une superficie de 581 m<sup>2</sup> comprenant une maison à usage d'habitation et un jardin (louée jusqu'en juillet 2013) a fait l'objet d'une évaluation de valeur par France Domaines au prix de 350.000 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette propriété par la Commune au prix de 350.000 euros net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule de la parcelle cadastrée section AM n° 12, propriété des époux BEISSON, au prix de 350.000 euros net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DIT** que l'acte de vente sera rédigé par le Notaire de la Ville, l'Etude FARINELLI-VARENGO DI MARCO, sise à Mandelieu-La Napoule.

**16E DELIBERATION :**

**ACQUISITION AMIABLE D'UN FONDS DE COMMERCE SIS AVENUE DU MARECHAL JUIN – AZUR HOTEL**

la Commune a préempté deux parcelles situées avenue du Maréchal Juin constituées l'une par l'hôtel « Azur Hôtel » et l'autre par une maison à usage d'habitation attenante pour regrouper certains services extérieurs et rationaliser ainsi son patrimoine.



Les déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet de la décision de préemption indiquent que la vente de ces locaux est indissociable de la vente du fonds de commerce de l'hôtel « Azur Hôtel », moyennant le prix de 800.000 euros auquel s'ajoutent 50.000 euros de frais de négociation.

La Ville devenant propriétaire des murs de l'hôtel et de la propriété attenante du fait de la décision de préemption, et pour respecter les conditions de la vente, il est envisagé qu'elle acquière, par la voie amiable, le fonds de commerce aux conditions susvisées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition dudit fonds de commerce au prix de 800.000 euros (50.000 euros de frais de négociation en supplément) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : JC. CASTILLO**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule du fonds de commerce de l'hôtel « Azur Hôtel » moyennant le prix de 800.000 euros auquel s'ajoutent 50.000 euros de frais de négociation et ce, afin de répondre aux conditions relatives à la préemption des murs de l'hôtel et de la propriété attenante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DIT** que l'étude notariale FARINELLI – VARENGO DI MARCO, Notaires à Mandelieu-La Napoule, sera en charge de la rédaction de ladite cession de fonds de commerce.

**17E DELIBERATION :**

**CONCESSION A LONG TERME DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX.**

La SCI Les Balcons d'Azur a obtenu un permis de construire en Septembre 2011 pour la réalisation de 32 logements sociaux Rue du Colonel Alary.

Dans le cadre de cette construction et afin de respecter la réglementation du Code de l'Urbanisme en matière de stationnements, La SCI Les Balcons d'Azur sollicite la Ville par courrier pour l'obtention d'une concession à long terme pour 4 places dans un parc public de stationnement.

Au droit de la construction la Ville doit réaliser un parking communal. Il est donc proposé de concéder, par convention, à la SCI Balcon d'Azur, 4 places de stationnement au prix de 817 €/an et par place.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer un contrat de concession pour la mise à disposition de quatre places de stationnement, au profit de la SCI Les Balcons d'Azur.

**18E DELIBERATION :**

**LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU –LA NAPOULE ET LA COOPERATIVE GAMBETTA PACA**

Le logement pour actifs est une préoccupation majeure de la Ville, qui a décidé d'engager une démarche de production de logements en proposant une offre équilibrée et diversifiée au regard des nouveaux projets.

Le quartier dit « Le Tremblant » Avenue de Fréjus offre une potentialité foncière permettant d'accueillir du logement pour actifs.

Un projet de 45 logements pour actifs dont 14 en location sociale, ainsi que 31 logements en accession encadrée seront proposés à des acquéreurs répondant à des conditions définies par la Ville et le promoteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville et la Coopérative GAMBETTA PACA pour finaliser les engagements portant sur les prix de vente, les clauses spécifiques et la procédure de commercialisation.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : JC. CASTILLO**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la coopérative GAMBETTA PACA

**19E DELIBERATION :**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS D'UNIVALOM POUR L'ADHESION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE L'USINE D'INCINERATION.**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commission Syndicale au Syndicat mixte UNIVALOM. Cette Commission syndicale créée par arrêté préfectoral du 19 Mai 2005 a pour objet d'administrer le patrimoine indivis du Syndicat entre les communes fondatrices de ce syndicat.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'adhésion de la Commission Syndicale de l'usine d'incinération des ordures ménagères au syndicat mixte UNIVALOM.

**APPROUVE** la modification des statuts d'UNIVALOM tels que joints à la présente.

**20E DELIBERATION :**  
**ACHAT DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIER ET AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENTS POUR LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – ETUDE ET CONCOURS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE MATERNEL – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COTTAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents de la Commune, d'acquérir divers matériels et mobilier d'équipement, de procéder à certains agencements et aménagements pour les différentes structures de l'Enfance et de la Jeunesse pour un montant total Hors Taxes de 465 249,50€, étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2012.

Pour la réalisation de ces projets, il sera demandé une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, comprise entre 30% et 40% du prix Hors Taxes, soit entre 139 574,85€ et 186 099,80€.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les projets d'achats de matériel, de mobilier et d'informatique et les projets d'agencement pour les différentes structures de l'Enfance et la Jeunesse et la coordination Enfance et Jeunesse, ainsi que le lancement de l'étude et du concours pour le centre maternel et l'aménagement de l'espace Cottage.

**ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de ces mobiliers et équipements et ces travaux, à destination des structures et de la coordination de l'Enfance et de la Jeunesse, dont le montant se situe entre 139 574,85€ et 186 099,80€.

**AUTORISE** l'achat de matériel avant l'attribution de la subvention.

**21E DELIBERATION :**  
**CHARTRE COMMANDE PUBLIQUE**

Un décret n° 2011-2027 est intervenu le 29 Décembre 2011 pour modifier les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Ce décret intègre dans le droit national de la commande publique, à compter du 1er janvier 2012, les nouveaux seuils européens fixés par le règlement (UE) n° 1251/2011 du 30 novembre 2011 de la Commission européenne.

Le seuil d'application des procédures formalisées passe :

- De 193 000 à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.
- De 4 845 000 à 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le déroulement des mises en concurrence des marchés compris entre 4000 et 20 000 € HT est par ailleurs également modifié.

Désormais les demandes de devis et leurs négociations seront faites par le Service Achats en liaison avec les services concernés.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la modification de la charte de la commande publique.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de modifier la Charte de la commande publique comme il est indiqué, et d'approuver la nouvelle charte telle que jointe à la présente délibération.

**22E DELIBERATION :**  
**DENOMINATION DU JARDIN PUBLIC ERNEST HEMINGWAY SITUE AVENUE DU 23 AOÛT**

La Ville a récemment fait l'acquisition de parcelles situées avenue du 23 août attenantes au parking public « Saint Fainéant ».

Des aménagements paysagers y étant envisagés, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cet espace « Jardin Ernest Hemingway ».

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de dénommer le jardin public situé avenue du 23 août et cadastré section BB n°135 « Jardin Ernest Hemingway »

**23E DELIBERATION :**  
**DIVISION EN VOLUMES DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE AVENUE DU 23 AOÛT**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune de Mandelieu-La Napoule a fait l'acquisition d'une propriété, par voie de préemption, sise 251 avenue du 23 août et cadastrée section BB n°91 et 135.

Le bâtiment existant sur cette propriété est composé de deux appartements situés au premier et deuxième étage et de trois locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée.

Il est envisagé de conserver l'usage commercial des locaux situés au rez-de-chaussée et de continuer la location de ces derniers aux actuels occupants, ces locaux resteront donc affectés au domaine privé communal.

Les locaux vides situés au premier et deuxième étage feront l'objet de travaux et seront, à terme, affectés à des services administratifs communaux et donc rattachés au domaine public communal.

Aussi et afin de permettre la coexistence de deux domanialités au sein d'un même bâtiment il est envisagé d'établir une division en volumes et un état descriptif de division de ce bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la division en volumes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la division en volumes du bâtiment sis 251 avenue du 23 août sur la parcelle cadastrée section BB n°91, le premier et deuxième étage seront affectés au service public et le rez-de-chaussée aux activités commerciales actuellement en place.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de division en volumes – état descriptif de division et tous documents relatifs à cette procédure.

**DIT** que les actes à intervenir et notamment la division en volumes seront rédigés par un Notaire.

**24E DELIBERATION :  
APPROBATION DE LA REDEVANCE D'AMARRAGE DU PONTON FLOTTANT DE LA SIAGNE**

La société JET.7 Performances a racheté le ponton flottant de la Siagne à la Société SUD CONCEPT afin de continuer à offrir des services de location de VNM (véhicules nautiques à moteur) et de balades en mer.

L'autorisation d'occupation du domaine public arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une période de 5 ans et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le montant de la redevance mensuelle du ponton flottant situé en aval du pont de chemin de fer à 500 euros, dans les conditions définies ci-dessus.

**25E DELIBERATION :  
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux et afin de répondre à des besoins ponctuels lors durant la saison estivale, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- des emplois saisonniers qui seront alloués au Centre nautique municipal.

- des emplois non permanents et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements afin de faire face aux remplacements des agents indisponibles, soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : C. MAIMON, S. CASINELLI**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012.

**DIT** que le niveau de rémunération sera celui fixé par l'échelle indiciaire des grades susmentionnés.

Le financement des postes pourvus sera imputé chapitre 012 des Budgets concernés de l'exercice en cours.

**26E DELIBERATION :  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT EN BUS POUR LES SORTIES PROPOSEES PAR  
LE CENTRE CULTUREL MUNICIPAL**

Le CCM, par le biais de ses professeurs et élèves, organise 1 ou 2 fois par an des sorties en bus (transport de plus en plus onéreux pour la commune)

De ce fait il est proposé de demander une participation financière symbolique aux élèves et accompagnants dans la limite des places disponibles.

- ♦ 5 Euros par participant pour une distance supérieure à 10km au-delà de la commune,
- ♦ 10 Euros lors de déplacements hors département.

Les professeurs seront exemptés de cette tarification compte tenu de la démarche pédagogique qui complète l'enseignement dispensé.

Le conseil municipal est appelé à approuver les tarifs ci-dessus relatifs à la participation des élèves du CCM aux frais de transport organisé par les professeurs du CCM.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer les tarifs définis ci-dessus.

**27E DELIBERATION :  
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EXERCICE  
2012**

Il est proposé d'accorder une subvention municipale pour l'année 2012 :

- ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	700,00 €
- ASSOCIATION AMMAC Association de Marins et Marins Anciens Combattants	150,00 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention présentée ci-dessus,

**PRECISE** que subventions seront mandatées durant le présent exercice,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

**28E DELIBERATION :  
CONVENTIONS, REGLEMENT DE LA MANIFESTATION ET TARIFS POUR L'ORGANISATION  
DU 17EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 4 ET 5  
OCTOBRE 2012.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 17<sup>ème</sup> Forum pour l'emploi, la formation et les entreprises au Centre Expo Congrès les 4 et 5 octobre 2012.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les prix des stands pour les organismes de formation et les entreprises et de confirmer la convention de partenariat avec le traiteur qui occupera l'espace restauration pendant deux jours.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le règlement général du Forum pour l'emploi, la formation et les entreprises, les tarifs de

location des stands, respectivement : 150, 200 et 550 euros TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention à intervenir nécessaire au développement de la manifestation, à son organisation financière, matérielle et/ou logistique.

**29E DELIBERATION :  
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU 17EME FORUM POUR L'EMPLOI  
ET LES ENTREPRISES ET ADOPTION DES THEMATIQUES**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les thématiques\* qui seront développées au cours du 17<sup>ème</sup> Forum pour l'Emploi, de fixer la participation financière des institutionnels et partenaires de cette action et de se prononcer favorablement sur le partenariat avec Pôle Emploi.

*\*Les thématiques retenues sont : Sur le développement économique « la création, la reprise et la transmission d'entreprises » et sur l'emploi et la formation « l'aide à l'emploi pour tous les demandeurs d'emploi, dont les travailleurs handicapés, et les formations pour les métiers liés au développement durable ».*

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les demandes de subventions pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions y afférant.

**30E DELIBERATION :  
PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU 7EME « PRIX CREATION D'ENTREPRISE DU  
BASSIN CANNOIS » ET RENOUELEMENT DE CELUI-CI. PRIX DE 2000€ REMIS PENDANT LE  
FORUM DE L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 4 ET 5 OCTOBRE 2012.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Création d'entreprise. Un trophée et un prix de 2000 € seront remis à une entreprise du Bassin Cannois ayant commencé son activité en 2011. Les entreprises sont proposées par des partenaires membres du jury, Le jury devra statuer en tenant compte des critères suivants : Caractère innovant ou originalité du projet, viabilité économique, stratégie de communication, de lancement ou de développement, parcours du fondateur et difficultés pour l'aboutissement du dossier, présentation formelle du dossier de candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de ce prix par le jury.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la présentation du règlement intérieur du 7<sup>ème</sup> Prix création d'entreprise du Bassin Cannois et le renouvellement de celui-ci. Le Prix accordé au Lauréat sera de 2 000€.

**31E DELIBERATION :  
PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 4EME « PRIX AGENDA 21 » ET  
RENOUELEMENT DE CELUI-CI. PRIX DE 2000€ REMIS PENDANT LE FORUM POUR  
L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 4 ET 5 OCTOBRE 2012.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Agenda 21. Un trophée et un prix de 2000€ seront remis à une entreprise de Mandelieu-La Napoule qui œuvre en faveur du développement durable sur les 3 axes suivants : économie, social et environnement. Les membres du jury sont Madame Casinelli, Adjointe subdéléguée au Tourisme d'Affaires, l'Economie et les Entreprises ; Madame Villani, Conseiller municipal délégué notamment à l'emploi ; Monsieur Pasero, délégué à l'Economie ; Monsieur Decaux délégué à l'Environnement, en charge de l'Agenda 21. Une ou plusieurs entreprises pourront être distinguées, dans la limite totale de 2000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution par le jury de ce prix.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la présentation du règlement intérieur du 4<sup>ème</sup> Prix « Agenda 21 » et son renouvellement. Ce prix de 2. 000€ sera remis pendant le forum pour l'emploi, la formation et les entreprises les 4 et 5 octobre 2012.

**32E DELIBERATION :  
REHABILITATION DU STADE DE LA VERNEDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Notre collectivité a décidé de procéder à la réhabilitation complète du terrain synthétique du stade de la Vernède : remplacement du revêtement synthétique et des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal a voté la somme de 600 000 € au BP 2012 pour cette opération.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au Centre National de Développement du Sport (CNDS), Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conseil Régional PACA et Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des organismes précités.

**33E DELIBERATION :  
DENOMINATION DU 2EME ETAGE D'ESTEREL GALLERY « MAISON DEPARTEMENTALE DES  
LIGUES SPORTIVES »**

Le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment municipal d'Estérel Gallery héberge le Service Municipal des Sports ainsi que certaines ligues régionales et comités départementaux du sport. En accord avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, locataire des lieux dévolus aux ligues et comités, il est proposé de dénommer ce 2<sup>ème</sup> étage : « Maison Départementale des Ligues Sportives ».

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver cette dénomination.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de dénommer le 2<sup>ème</sup> étage d'Estérel Gallery « Maison Départementale des Ligues Sportives ».

**34E DELIBERATION :  
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX POUR 2012**

Depuis 2005, il appartient au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe étant liée aux dépenses nécessaires pour financer le coût du service nettoyage et propreté urbaine, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à 9,35 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2012.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**C. GANTOIS, P. DECAUX, H. LEROY, B. MUNIER, J. BERTHELOT**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,**

**Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**FIXE** à 9,35% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2012.

**35E DELIBERATION :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PARC DES OLIVIERS AVEC LA LIGUE POUR LA  
PROTECTION DES OISEAUX (LPO)**

La commune souhaite créer un second refuge « LPO », sur le site du Parc des Oliviers, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le Parc de l'Hôtel de Ville afin d'offrir un cadre de vie sain, dans un environnement naturel, respecté et valorisé.

La Ligue pour les Oiseaux s'engage à dresser un diagnostic patrimonial du site et à remettre une proposition de plan de valorisation faunistique. Elle apportera ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement. Elle accompagnera les services municipaux dans cette démarche grâce à sa technicité et à son expertise. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat pour améliorer la biodiversité de proximité par la future création d'un nouveau refuge LPO et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de la signature d'une convention « refuge LPO » pour le Parc des Oliviers entre la commune et l'association LPO (Ligue pour la protection des Oiseaux)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les formalités administratives nécessaires et à signer cette convention

**DIT** que cette dépense est prévue au BP 2012.

**36E DELIBERATION :  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET  
L'ASSOCIATION CSIL - EIE**

Dans le cadre de sa démarche environnementale la Ville a engagé, par délibération en date du 22 Mars 2010, une convention de partenariat avec l'Association CSIL-EIE, qui a fait l'objet d'un premier renouvellement pour l'année 2011.

Les résultats des actions menées en 2010 et 2011 étant toujours satisfaisants (Journée Inf'eau Mer, permanences kiosque Agenda 21, Journée sans voiture...) il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à nouveau ce partenariat pour 2012 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de renouvellement de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et l'Association CSIL-EIE dont le coût s'élève à 4710€.

**DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2012

**37E DELIBERATION :  
CONCLUSION DE BAUX COMMERCIAUX AU SEIN DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION  
BB N°91**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune de Mandelieu-La Napoule a fait l'acquisition d'une propriété, par voie de préemption, sise 251 avenue du 23 août et cadastrée section BB n°91 et 135.



La partie bâtie de cette propriété est composée de locaux dont deux à usage d'habitation et trois à usage commercial.

Des baux commerciaux ont été conclus par le précédent propriétaire entre l'année 2007 et 2008 et ce, pour une durée de neuf ans.

La Ville étant aujourd'hui propriétaire de ces locaux, il est envisagé de conclure des avenants à ces baux commerciaux, aux actuels occupants, afin de constater le changement de propriétaire sans modifier les éléments substantiels du bail initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'avenants aux trois baux commerciaux, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la conclusion d'avenants aux baux commerciaux, dans les conditions susvisées, aux actuels locataires des locaux situés 251 avenue du 23 août aujourd'hui propriété de la Commune de Mandelieu-La Napoule et afin de constater le changement de propriétaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et relatifs à la conclusion de ces avenants.

#### **38E DELIBERATION : ORGANISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES**

Dans l'intérêt de la Santé et de la Sécurité Publique et face à l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers dans les propriétés situées au contact des massifs de l'Estérel et du Tanneron, la Commune de Mandelieu-La Napoule, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de battues administratives hors période de chasse.

Le Code de l'Environnement permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, de prendre toutes mesures pour faire des battues, sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de loupeterie.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces battues administratives hors période de chasse.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner l'organisation de battues administratives hors période de chasse.

#### **39E DELIBERATION : CREATION ET APPROBATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**

Depuis la Loi du 5 mars 2001, le Maire est chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et dispose de moyens nouveaux pour assumer cette mission.

La création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des familles (C.D.D.F), est facultative pour les communes en dessous de 50 000 habitants. Il est toutefois proposé d'en instituer un dans notre ville. Il permet d'engager une action d'aide à l'égard des parents destinée à faire le point de la situation vis-à-vis de l'enfant, en leur rappelant leurs devoirs et leur responsabilité, voire leurs engagements s'ils ont déjà signé un contrat de responsabilité parentale avec le Président du Conseil Général.

Les membres du conseil examinent avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées.

Ils peuvent aussi proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publique :

- de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;

- ou encore de saisir le juge pour enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille. Il pourra désigner le coordonnateur choisi par le Maire pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portés à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance de la famille ou d'une assiduité scolaire, le Maire peut, sous certaines conditions, proposer aux parents du mineur un accompagnement parental. En cas d'échec, il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Général en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à créer un Conseil des droits et des devoirs des familles.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**A. GIORDANO, G. VILLALONGA, B. MUNIER, G. LORENZELLI, C. GANTOIS, H. LEROY**

**Et après en avoir délibéré,**

**26 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**APPROUVE** la création d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles pour la ville de Mandelieu-La Napoule

**40E DELIBERATION :  
REALISATION D'UNE UNITE DE DECARBONATATION SUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU  
POTABLE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP), VEOLIA Eau doit réaliser pour le compte de la Commune une unité de décarbonatation dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable située Rue Charles de Mouchy.

Cette unité sera implantée à l'angle Sud-Ouest du terrain et sa surface sera de 230 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher. Pour une meilleure intégration de ce bâtiment, un mur végétal constitué de plantes grimpantes recouvrira toute la hauteur de l'édifice sur la façade Ouest et une partie des façades Nord et Sud. Ce mur végétal cachera les deux cuves extérieures implantées côté Nord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire relatif à la réalisation d'une unité de décarbonatation dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable située Rue Charles de Mouchy.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire relatif à la réalisation d'une unité de décarbonatation dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable située Rue Charles de Mouchy.

**41E DELIBERATION :  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU  
POTABLE – APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU**

Une nouvelle délégation de service public de la gestion et de la distribution de l'eau potable a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans le cadre de ce nouveau contrat d'affermage et en application des dispositions du C.G.C.T, un nouveau règlement de service précisant les données et les obligations de chacun (collectivité, exploitant, usager) a été établi et sera communiqué à chaque usager.

Ce nouveau règlement de service a reçu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux le lundi 12 mars 2012.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**APPROUVE** le règlement du service de l'eau.

**42E DELIBERATION :**

**REPRISE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU BOULEVARD DE LA TAVERNIERE ET DU ROND POINT DU SAN PEYRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté un aménagement du réseau d'eaux pluviales du boulevard de la Tavernière et du rond-point du San Peyre et a été informée que cette opération pouvait être éligible à la dotation parlementaire 2012.

Le coût estimé de ces travaux est de 79.108 € H.T. Les aménagements portent essentiellement sur l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales en provenance des grilles avaloirs de l'avenue du Maréchal Juin et du boulevard de la Tavernière, vers le cours d'eau du Riou de l'Argentière.

**Le Conseil Municipal sera amené à AUTORISER Monsieur Le Maire** à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 25.000 € H.T.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 25.000 € H.T.

**43E DELIBERATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DECORATIF ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU – LA NAPOULE**

La commune de Mandelieu-La Napoule a confié une prestation de diagnostic de l'éclairage public, décoratif et de la signalisation lumineuse tricolore sur la commune de Mandelieu-La Napoule au bureau d'études SES.

Par ce diagnostic, la commune, dans un souci de réalité écologique, économique et sociale, et dans notre respect de notre politique de développement durable, veut mieux préparer les enjeux majeurs de l'avenir.

Le rapport issu du diagnostic fait apparaître plusieurs phases d'investissement :

1<sup>er</sup>/ Les investissements à effectuer sur plusieurs années estimés à 8.801.870,00 € H.T.

2<sup>ème</sup>/ Les investissements optionnels estimés à 808.227,50 € H.T.

Ces investissements seront à la charge de la commune, et feront donc l'objet de dossiers de demande de subventions.

L'union européenne s'est engagée sur l'initiative « 20-20-20 » : il s'agit, d'ici à 2020, de parvenir à une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, à une hausse de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique pour atteindre 20% (contre 8,5% actuellement), enfin à une amélioration de l'efficacité énergétique à hauteur de 20%.

Traditionnellement, la Région est l'intermédiaire privilégié entre les collectivités territoriales et l'Union Européennes dans le domaine des demandes d'aides.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes a défini quatre secteurs d'intervention éligibles aux subventions : notre projet correspond à l'axe deux, Environnement et Qualité de vie, dans le cadre des énergies renouvelables et la maîtrise des dépenses Energie / Amélioration des réseaux d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal sera amené à AUTORISER Monsieur le Maire** à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Etat et de l'Union Européenne des subventions au taux le plus élevé possible.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, de l'Etat et de l'Union Européenne des subventions au taux le plus élevé possible.

**44E DELIBERATION :**

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB OMNISPORTS DE VALBONNE ET LE TENNIS CLUB ROQUETTAN EN VUE DE DEFINIR LES CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES LORS DES ACTIVITES VOILE ORGANISEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL.**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de promouvoir l'activité voile sur la Commune de Mandelieu La Napoule, d'établir des conventions de partenariat avec le Club Omnisports de Valbonne et le Tennis Club Roquetan.

Il convient :

- De définir les modalités d'accueil et de déroulement des activités « mercredis de la voile » et « stages » mises en place par le Centre Nautique Municipal.
- D'approuver le partenariat entre la Commune et ces 2 associations.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le partenariat entre la Commune et l'Association Club Omnisports de Valbonne et l'association Tennis Club Roquetan dans les conditions définies par les conventions annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes les dispositions utiles à leur exécution.

**45E DELIBERATION :**

**CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL : TARIFS DES PRESTATIONS ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter et regrouper l'ensemble des tarifs du Centre Nautique Municipal applicables aux prestations et activités proposées ainsi qu'à la mise à disposition des installations du Centre Nautique Municipal à différents organismes pour la promotion des activités nautiques sur la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les tarifs du Centre Nautique Municipal tels que définis ci-dessus, à compter du 16 Mars 2012.

**46E DELIBERATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE L'EMPLOI DE « RESPONSABLE ENERGIE »**

En date du 14 Novembre 2011, le Conseil Municipal a créé l'emploi permanent à temps complet de « Responsable énergies ». Or, le Conseil Régional finance sur l'ensemble du territoire des projets innovants et durables en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter une demande de subvention qui s'élèverait à 36 000 euros versée sur trois ans auprès du Conseil Régional pour la création de notre emploi « Responsable énergies ».

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter la demande de subvention de 36 000 euros versée sur trois ans auprès du Conseil Régional pour la création de notre emploi « Responsable Energie ».

**47E DELIBERATION :**

**MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS, PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE DE 1 756 €.**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire de la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois (MEBC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux engagements pris lors de la constitution de ce GIP, chaque ville partenaire contribue au financement de cette structure à hauteur d'un euro par habitant. Compte tenu du dernier recensement de la population sur la commune de Mandelieu-La Napoule, il est demandé au Conseil Municipal de régulariser le complément de subventions pour un montant de 1 756€.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la participation financière supplémentaire de 1 756 € pour l'année 2012.

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,  
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-----

**ASSURANCES**

- 3/** Acceptation d'indemnisation de 77 805,78 € TTC, proposée par l'assureur Mutuelles du Mans Assurances aux fins de reprises ponctuelles du revêtement de sol en divers endroits de l'EHPAD Floribunda.
- 4/** Acceptation d'indemnisation de 23 923, 69 € proposée par l'assureur SMACL pour la réalisation des travaux nécessaires à la reprise des divers désordres garantis en dommages ouvrages affectant le bâtiment dénommé RODOLFO.

## CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

**18bis°/** L'organisation d'animations artistiques et culturelles du 10 février 2012 au 30 novembre 2012, au sein de la salle du Purple Lounge du Pullman Cannes Mandelieu Royal Casino 605 avenue de Gaulle 06210 Mandelieu la Napoule, dans les conditions définies par la convention ci-annexée.

## CIMETIERES

- 1/** Achat de la concession n°10330 au cimetière de St Jean par Monsieur Jack VOLCKAERT demeurant 98 avenue de la Mancha 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 2 772, 51 €.
- 2/** Renouvellement de la concession n°25 du carré 5 au cimetière de Capitou par Mme Bruna VASTICO demeurant 555 avenue de Cannes 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 213, 48 €.
- 6°/** Achat des concessions n°2201 et 2203 au cimetière St Jean par Mme LOISELEUX Christiane veuve JAGER et M. LIAUTARD Georges demeurant Le Fairway E 121 allée Jacques Cartier Cannes Marina 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 651,89 €.
- 7°/** Achat des concessions n°2196 et 2194 au cimetière de St Jean par M. CARE Francis et Mme CARE née LEDRU Edmonde demeurant Les jardins d'Helotie 2 - ilot B1 1B - 164 avenue Marcel Pagnol 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 651, 89 €.
- 8°/** Achat de la concession n°10148 au cimetière St Jean par M. et Mme DEVISSE Pierre et Michèle et Mme STAAL Anne-Marie demeurant Les Greens A Cannes Marina 06210 Mandelieu-La Napoule 4 342, 47 €.
- 9°/** Achat du columbarium n°138 au cimetière de Capitou par Mme Yolande DURANT épouse HIBLOT demeurant 192, avenue des Amazones 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 330,42€.
- 10°/** Renouvellement du columbarium n°84 au cimetière de Capitou par M. Jean-Luc BARANSKI demeurant Les Florales B6 - 137 avenue Marcel Pagnol 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 318, 79 €.
- 15°/** Achat du columbarium n°112 au cimetière St Jean par Mlle Peggy BRUNET demeurant Le Normandy 230 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 330, 42€.
- 16°/** Achat du columbarium n°135 au cimetière de Capitou par M. William Peter MORGAN demeurant Grand Coteau A, 785 avenue des Amazones 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 330, 42 €.
- 21°/** Achat de la concession n°55 au carré 5 du cimetière de Capitou par Mme Louisette LAMBERT demeurant le Tamara A, 75 avenue de Cannes 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 908,29 €.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 13°/** Autorisation à M. MATON Jacques à occuper une surface appartenant au domaine public communal, sur le parking de la Siagne du 13 février au 13 mars 2012, aux fins d'y exploiter des manèges et attractions Mini Luna Park pour la période du 18 février 2012 au 11 mars 2012.

## EDEN PARC

- 11°/** Autorisation à Mme Bernadette MAILLARD à exposer ses tableaux du 27 février au 30 mars 2012 dans les locaux du centre d'animation Eden Parc.
- 12°/** Autorisation à M. Bernard FELDAIN à exposer ses tableaux du 13 au 24 février 2012 dans les locaux du Centre d'Animations d'Eden Parc.

## FONCIER

- 14°/ Décision de préemption de prise en application de l'article L 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, préemption de biens sis 251 avenue du 23 aout à Mandelieu-La Napoule.
- 17°/ Décision de préemption - prise en application de l'article L 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, préemption de biens sis 192 avenue du Maréchal Juin à Mandelieu-La Napoule.
- 20°/ Décision de préempter la moitié indivise du bien situé 238 rue Yves Brayer, cadastré section BC numéro 38, d'une surface totale de 2 483 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 60 000 €.

## JURIDIQUE

- 5°/ La défense des intérêts de la commune est assurée dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Nice par le SIAUBC, enregistrée sous le numéro 1102650-1 pour annulation titre de recettes.
- 19°/ Défense des intérêts de la commune de Mandelieu La Napoule dans l'instance introduite devant le tribunal Administratif de Nice par M. Hervé LAVISSE devant le tribunal Administratif de Nice, enregistrée sous le n°10044021-1 aux fins d'annulation de la décision individuelle de rejet de demande de prise en charge de frais de formation en date du 31 août 2010.

### **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

#### **GROUPE EXPO**

Installation Générale du Marché de Noël du 17 au 23 Décembre 2011 et de l'exposition de crèches du 12 au 22 décembre 2011

Lot 1 : Exposition des crèches de Noël du 12 au 22 décembre 2011

Montant total du marché : 19 000 € HT

#### **GROUPE EXPO**

Installation Générale du Marché de Noel du 17 au 23 Décembre 2011 et de l'exposition de crèches du 12 au 22 décembre 2011

Lot 2 : Décoration de l'Espace Siagne AB au Centre Expo Congrès

Montant total du marché : 28 332 € HT

#### **PINK ORGANISATION**

Installation Générale du Marché de Noel du 17 au 23 Décembre 2011 et de l'exposition de crèches du 12 au 22 décembre 2011

Lot 3 : Animations

Montant total du marché : 17 000 € HT

#### **MF FERMETURE**

Remplacement des châssis coulissant au CLSH « Les Petits Copains »

Montant total du marché : 27 261 € HT

#### **ISS espaces verts Agence de Nice**

Entretien des Espaces verts de la commune

Marché à bon de commande d'un montant minimum de 90 000 € et maximum annuel de 180 000 € HT

#### **MONTELEC SAS**

Remplacement SSI, Extension et création extinction

Montant total du marché : 143 410,84 € HT

**SACER SUD EST**

Aménagement de l'aire d'évolution sportive et ludique du cottage

Lot 1 : VRD – Clôtures

Montant total du marché : 98 702 € HT

**AGORESPACE SAS**

Aménagement de l'aire d'évolution sportive et ludique du cottage

Lot 2 : aire multisports – mobilier urbain – équipement

Montant total du marché : 59 264, 90 € HT

**TRACANELLI ANDRE**

Dératisation, désinsectisation et démoustication

Lot 1 : dératisation des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et des bâtiments communaux

Montant total du marché : 9 650 € HT

**TRACANELLI ANDRE**

Dératisation, désinsectisation et démoustication

Lot 2 : désinsectisation des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et des bâtiments communaux

Montant total du marché : 8 920 € HT

**TRACANELLI ANDRE**

Dératisation, désinsectisation et démoustication

Lot 2 : démoustication des sites en eaux stagnantes et des cimetières sur le domaine public

Montant total du marché : 16 470 € HT

**ASSOCIATION REFLETS**

Formation du personnel

Lot 2 : Informatique

Montant total du marché : 17 943,60 € HT

**APAVE**

Formation de personnel

Lot 4 : service de sécurité incendie et d'assistance à la personne

Montant total du marché : 29 601€ HT

**SARL FA DIESE**

Formation de personnel

Lot 5 : Travail en hauteur

Montant total du marché : 1 400€ HT

**SARL I.F.T.S.**

Formation de personnel

Lot 6 : conduite d'engins

Montant total du marché : 8 320 € HT

**ASSOCIATION REFLETS**

Formation de personnel

Lot 7 : sanitaire et social

Montant total du marché : 2 070 € HT

**ASSOCIATION REFLETS**

Formation de personnel

Lot 8 : aide à la personne âgée

Montant total du marché : 3 746 € HT

**CLUB VERCORS**

Organisation de séjours en centre de vacances pour les enfants et adolescents Hiver 2012 zone B (avec encadrement assuré par les animateurs de la commune de Mandelieu-La Napoule)

Lot 1 : HIVER (Isère, Savoie ou Hautes Alpes) Enfants de 6 à 8 ans

Activités : ski et sports de glisse en montagne

Montant total du marché : 64, 27 € HT par jour et par personne



**ASSOCIATION MONDIAL JUNIOR (EVASION)**

Organisation de séjours en centre de vacances pour les enfants et adolescents Hiver 2012 zone B  
(avec encadrement assuré par les animateurs de la commune de Mandelieu-La Napoule)

Lot 2 : HIVER (Hautes Alpes B) Enfants de 6 à 8 ans

Activités : ski et sports de glisse en montagne

Montant total du marché : 93,13 € HT par jour et par personne

**CABINET MICHEL KLOPFER / SCP SEBAN & ASSOCIES**

Mission d'assistance pour la mise en place d'une intercommunalité à Mandelieu-La Napoule

Montant total estimatif du marché : 87 600 €

**Nicolas RENNER**

Formation du personnel en hygiène et sécurité

Marché à bons de commandes avec un maximum annuel de 10 000 € HT.

**ODEL**

Organisation de séjours en centre de vacances pour les enfants et adolescents Eté 2012 zone B  
(avec encadrement assuré par les animateurs de la commune de Mandelieu-La Napoule)

Lot 1 : ETE (Région Varoise) Enfants de 6 à 8 ans

Activités : Découverte de la Presqu'île de Giens et de ses alentours

Montant du marché : 62.25 € TTC par jour et par personne

**ASSOCIATION AQUITAINE DECOUVERTE**

Organisation de séjours en centre de vacances pour les enfants et adolescents Eté 2012 zone B  
(avec encadrement assuré par les animateurs de la commune de Mandelieu-La Napoule)

Lot 2 : ETE (Région Aquitaine) Enfants et jeunes de 9 à 16 ans

Activités : Surf ou Body Board

Montant du marché : 91.51 € TTC par jour et par personne

--==--

**Fin de séance : 9h53**